



QUESTIONNAIRE D'ETAT CIVIL

FUTUR PARTENAIRE 1

Nom : Nom de jeune fille :
Prénoms (dans l'ordre de l'état-civil) :
Date de naissance Lieu de naissance :
Profession : Nationalité :
Adresse :
Code Postal : [][][][][] Ville :
Téléphone : domicile : portable : E-mail :

Célibataire

Divorcé(e) de : En instance de divorce de : Séparé(e) de corps de :
Nom : Prénoms :
Jugement du Tribunal de (ville) : Date :

Veuf (ve) de :
Nom : Prénoms :

FUTUR PARTENAIRE 2

Nom : Nom de jeune fille :
Prénoms (dans l'ordre de l'état-civil) :
Date de naissance Lieu de naissance :
Profession : Nationalité :
Adresse :
Code Postal : [][][][][] Ville :
Téléphone : domicile : portable : E-mail :

Célibataire

Divorcé(e) de : En instance de divorce de : Séparé(e) de corps de :
Nom : Prénoms :
Jugement du Tribunal de (ville) : Date :

Veuf (ve) de :
Nom : Prénoms :

CONTRAT DE PACTE CIVIL DE SOLIDARITE (PACS)

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- Extrait de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois pour chacun des futurs partenaires ;
- Copie recto-verso de la pièce d'identité pour chacun des futurs partenaires ;
- Questionnaire d'état-civil dûment complété ;
- Si l'un des futurs partenaires a divorcé : la copie du jugement de divorce ; ou l'attestation du notaire qui s'est chargé d'enregistrer le divorce ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB), signé par les partenaires ;
- Prévoir une provision sur frais d'environ 300,00 € ;

(Paiement en CB via notre site internet, ou virement préalable à la signature)

Si l'un des futurs partenaires est de nationalité étrangère (fournir l'original des documents suivants) :

- Copie intégrale de l'acte de naissance en langue d'origine et sa traduction en français par un traducteur assermenté ;
- Un certificat de non-pacs : le certificat de non-pacs doit être daté de moins de 3 mois, il est délivré par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères ;
- Un certificat confirmant la capacité ou de non-inscription au répertoire civil (délivré par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères de Nantes ;
- Certificat de coutume et sa traduction le cas échéant (à demander au Consulat) ; -
- Un certificat de célibat et sa traduction le cas échéant (à demander au Consulat) ;

Le questionnaire d'état civil dûment complété ainsi que l'ensemble des documents ci-avant demandés sont à retourner par courriel à l'office notarial au moins 1 semaine avant le rdv de signature dudit PACS.

